

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 8 JUIL. 2020

ID : 056-215601626-20200701-DB20200713-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :**

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

**Absent :** Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

*Présents : 31  
Pouvoir : 01  
Absent : 01*

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE SPORT

n°13

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire . Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2019. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1 572,30 €
- élève scolarisé en élémentaire : 435,19 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

**Vu** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

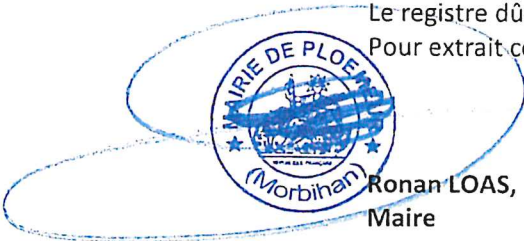
**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2020-2021 :
  - 1 572,30 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
  - 435,19 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire